

## Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

# Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 21 octobre 2014 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

**Etaient présents :** MM. Jacques BREILLAT, Patrick TRACHET, Alain LEYDET, Jérôme BOURNERIE, Jean-Pierre BECHADERGUE, Pierre MEUNIER, Philippe BRIMALDI. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Marie-Noëlle MAGNE, Nicole FROUIN, Hélène NEWMAN, Sylvie LAFAGE, Sophie SEIGUE, Françoise PRIOUR, Christine JOUANNO.

**Etaient absents excusés :** M. Jean-Claude DUCOUSSO donne pouvoir à M. Jacques BREILLAT, M. Gérard FERAUDET donne pouvoir à M. Patrick TRACHET, M. Jean-François LAMOTHE, M. Fernand ESCALIER. Mme Aurélie BOULANGER donne pouvoir à Mme Sophie SEIGUE, Mme Martine CHIVERCHE donne procuration à Mme Josiane ROCHE, Mme Violette BOUTY.

*Le scrutin a eu lieu, Mme Sylvie LAFAGE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance*

---

La séance est ouverte à 19h30.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

### **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2014**

---

Madame Christine Jouanno demande que soit précisée que la minute de silence à la mémoire de madame Lacoste a été proposée par monsieur Fernand Escalier. Concernant le collège et la question des jeunes qui arrivent avant 8 heures et l'ouverture du portail, il avait été proposé par madame Françoise Priour la possibilité de recourir à la garderie de l'école primaire. Enfin il serait souhaitable d'utiliser le verbe « suggère » et non le verbe « imagine » pour la présence de la police municipale en p 8 du compte-rendu.

---

## **DECISION**

---

### **OBJET : NO. D14-09-07 ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU GYMNASE**

Le Maire de Castillon-la-Bataille,

Vu l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 14-04/17-02/AG du 23 avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,  
Vu la mise en concurrence publiée le 12 juin 2014 auprès de trois entreprises  
Vu l'offre remise par la société « 2MTP »

DECIDE que :

Le marché pour la réalisation des travaux d'aménagement des abords du gymnase est attribué à l'entreprise 2MTP Les Allées de France, 17270 Saint Pierre du Palais, pour un montant de 32.437,50€ HT soit 38.925€ TTC.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit de travaux de réfection de voirie et d'accessibilité, la création du parking n'étant pas d'actualité.

Monsieur Pierre Meunier s'étonne que la commission voirie ne se soit pas réunie pour travailler sur ce dossier.

Monsieur le Maire répond que l'engagement de réaliser ces travaux avait été pris par l'ancienne municipalité, notamment dans un souci de sécurité autour de la nouvelle salle d'arts martiaux. Quant à la commission voirie, les élus membres ont été mis à contribution dans le cadre d'observations à donner sur le dossier de la rue Victor-Hugo (2<sup>ème</sup> tranche). Les remarques formulées ont été prises en compte dans les échanges avec l'entreprise.

## **DELIBERATIONS**

---

### **OBJET : N° L 14-10/71-01/AG DEMANDE D'ADHESION AU SIVU CHENIL DU LIBOURNAIS FORMULEE PAR LES COMMUNES DE FRONTENAC ET DE LISTRAC DE DUREZE**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1983 modifié successivement les 1<sup>er</sup> octobre 1991, 17 février 1993, 6 août 1993, 29 mars 1996, 7 novembre 1996, 26 mai 1997, 27 avril 1998, 27 avril 1999, 5 novembre 1999, 5 avril 2000, 6 juillet 2000, 10 janvier 2001, 13 juin 2001, 14 mai 2002, 12 septembre 2002, 21 août 2003, 13 août 2004, 20 avril 2005, 7 juin 2006, 29 janvier 2007, 21 mai 2007, 1<sup>er</sup> juillet

2009, 18 juin 2010, 7 août 2012 et 30 octobre 2013, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant, initialement, 53 communes de l'arrondissement de Libourne,

VU les délibérations en date du 23 juillet 2014 et 5 juin 2014 par lesquelles les communes de Frontenac et Lustrac de Durèze sollicitent leur adhésion au S.I.V.U. du chenil du Libournais,

VU la délibération du comité syndical du SIVU du chenil du Libournais en date du 12 septembre 2014 acceptant les demandes d'adhésion dont il s'agit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la vocation du S.I.V.U. est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

ACCEPTE, à l'unanimité, les demandes d'adhésion au S.I.V.U. formulées par les communes de Frontenac et Lustrac de Durèze.

**OBJET : N° L 14-10/72-02/AG CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET GRDF POUR L'HEBERGEMENT DE CONCENTRATEURS SUR DES TOITS D'IMMEUBLE DANS LE CADRE DU PROJET COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ DE GRDF**

Monsieur le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

La ville soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Après avoir entendu cette présentation par Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

Monsieur Pierre Meunier fait remarquer qu'après de telles installations, il faudra s'attendre à plus de chômage au sein du personnel d'GRDF. Monsieur le Maire souscrit au fait que le décompte informatisé rend inutile les relevés physiques. Il s'agit cependant d'une innovation incontournable.

## **INFORMATIONS**

---

Monsieur le Maire informe les élus du courrier qu'il a écrit au président de la communauté de communes l'informant de son refus de lui transférer ses pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, de police de la circulation et du stationnement, de la délivrance des autorisations de la stationnement sur la voirie publique aux exploitants de taxis. Un courrier similaire a été adressé au président de l'Ustom concernant le pouvoir de police spéciale en matière de collecte des déchets.

Monsieur le Maire précise que trois ou quatre maires ont entamé cette même démarche auprès du président de la communauté de communes.

**Fin de la séance à 20h.**